



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 9 juillet 2007

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 10/07/2007

Reçu en Préfecture le :

CERTIFIE EXACT,

D - 20070364

Aujourd'hui Lundi 9 juillet Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE (*présent jusqu'à 15 h 30*), Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC,

Excusés :

Mme Michelle DARCHE, Mme Claude MELLIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Arts
Décoratifs. Exposition : Egypte 3000 ans d'art décoratif,
Musée Myers - Collège d'Eton. Avenant à la Convention de
prêt. Signature. Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 5 avril dernier, le Musée des Arts Décoratifs présente une exposition intitulée « Egypte 3000 ans d'art décoratif ». La mise à disposition de cette exposition par le Collège Eton a fait l'objet d'une convention délibérée lors du Conseil municipal du 5 mars 2007.

Devant le succès remporté, une prolongation jusqu'au 3 septembre 2007 est envisagée et nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

AVENANT A LA CONVENTION EN DATE DU 5 MARS 2007 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET ETON COLLEGE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le

ci-après dénommée « Ville de Bordeaux », Musée des Arts Décoratifs
D'une part,
et

Eton College, représenté par son directeur, Monsieur Andrew Wynn
ci-après dénommé Eton College

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet du contrat

Eton College prête au Musée des Arts Décoratifs de Bordeaux une exposition intitulée :
« Egypte. 3 000 ans d'art décoratif, Musée Myers-Collège d'Eton ». Madame de Boysson assurera le commissariat de cette exposition.

Cette exposition sera présentée au Musée des Arts Décoratifs de Bordeaux,
39 rue Bouffard, 33 000 Bordeaux, du 5 avril au 2 juillet 2007.

ARTICLE 1 BIS :

L'exposition est prolongée jusqu'au 3 septembre 2007.

Article 2 : Description des œuvres

Les œuvres prêtées proviennent toutes de la collection d'Eton College. En tout, il s'agit de
112 œuvres ou groupes d'œuvres répertoriées dans la liste annexée à la présente convention.
Les œuvres seront empruntées à partir du 5 mars 2007 et jusqu'à mi-juillet 2007.

ARTICLE 2 BIS

Le prêt des œuvres sera prolongé jusqu'au 21 septembre 2007

Article 3 : Présentation des œuvres

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver en
leur état les œuvres prêtées. Elle veillera tout particulièrement à ce que les mesures de
sécurité contre le vol, l'incendie, le vandalisme et les sinistres accidentels soient prises et que
les conditions climatiques soient strictement respectées :

Eclairage : 50 lux maximum

Taux d'humidité relative : 40-50 %.

La Ville de Bordeaux ne pourra intervenir d'aucune manière que ce soit sur une œuvre prêtée.
Si elle constate que les œuvres doivent être soumises à un traitement quelconque, elle est
tenue d'en aviser immédiatement le directeur d'Eton College.

Article 4 : Obligations de la Ville de Bordeaux

En contrepartie de ce prêt, la Ville de Bordeaux versera à Eton College une somme de 30600 £ (livres sterling), correspondant en partie aux frais engagés pour réaliser cette exposition.

Ce montant est décomposé comme suit :

- 30000 £ (livres sterling) pour le prêt de l'exposition
- 600 £ (livres sterling) pour l'emballage des œuvres par des techniciens qui assureront l'emballage des œuvres à Eton.

ARTICLE 4 BIS :

Le coût de la prolongation de l'exposition du 3 juillet au 3 septembre 2007 s'élève à 10 000 euros.

Article 5 : Conditions d'impression de documents

Tout document imprimé lors de la présentation de l'exposition – dossier de presse, petit journal, carton d'invitation ou de vernissage, etc., à l'exception de l'affiche et des insertions publicitaires, doit porter la mention « Eton College » dans des caractères parfaitement lisibles. Cette mention doit également figurer à l'entrée de l'exposition. Si un colloque ou une conférence devait être organisé par le Musée des Arts Décoratifs de Bordeaux, cette mention devra également figurer sur tous les documents y afférent.

Article 6 : conditions de reproduction des œuvres

Pour des raisons liées à la publicité de l'exposition, les prises de vue et les films de télévision seront autorisés. Ils devront faire mention de Eton College.

Eton College fera parvenir au Musée des Arts Décoratifs des clichés pour que ce dernier puisse les reproduire et les utiliser, libres de droits, aux fins de publication dans la presse et de publicité de l'exposition.

Article 7 : Emballage

Toutes les œuvres seront emballées à l'aller et déballées au retour sous le contrôle d'un représentant de Eton College ou d'un représentant du Musée des Arts Décoratifs de Bordeaux.

Article 8 : Transport

La Ville de Bordeaux effectuera à ses frais le transport des œuvres aller et retour. Les œuvres seront prises à Eton College et seront rapportées à la fin de l'exposition dans le lieu souhaité par Eton College.

Les œuvres seront transportées dans le camion de la Ville de Bordeaux qui offre de bonnes conditions de sécurité. Le camion ne transportera rien d'autre que les œuvres d'Eton College.

Les caisses de transport seront à la charge du Musée des Arts Décoratifs.

Le Musée des Arts Décoratifs prendra à sa charge les transports en avion du personnel d'Eton College.

Article 9 : Assurances

Une police d'assurances tous risques clou à clou, d'une valeur déclarée, valeur agréée par Eton College, sera souscrite par le Musée des Arts Décoratifs.

ARTICLE 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres contractants.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 11: Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Pour Eton College, Bursar Windsor SL 6 DW UK

Pour la Ville de Bordeaux, le Maire, Alain Juppé	Pour Eton College, l'Intendant, Andrew Wynn
--	---